

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2018</b>
--------------------------------------------------------------

**PRESENTS** : G. PILLOUX, A.M. BAILLEUIL, G. PERRET, P. LE NORMAND, R. PERRIER, C. BAZIN, J.L. BALLEST, M.-C. BRUN, I. MONOD, N. MONTANIER, B. VIDALE, S. CALAMAND.

**ABSENTS EXCUSES** : S. BRUN, C. CARRARA, C. PETIT (pv à A.M. BAILLEUIL), P. GOJON, B. LAURENT, C. MONTEIL, J.-B. BUISSON (pv à S.CALAMAND).

I. MONOD a été élue secrétaire de séance

---

**Ouverture de la séance : 20h00 Clôture de la séance : 21h40**

**L'ordre du jour proposé était le suivant :**

---

**Foncier** : Délibération : vente de terrain lieudit PAUMONT-Cession de contrat

**Finances** : Délibération : demande de subvention pour la mise en accessibilité des ERP communaux

Délibération : budget principal - décision modificative n°2

Délibération : modification de la garantie d'emprunts d'HALPADES

**S.I.E.S.S.** : Délibération : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement

**Eau potable** : Délibération : demande de report de la date du transfert de la compétence eau à la C.C.U.R. au 1er janvier 2026

**Personnel** : Délibération : modification du tableau des emplois : postes permanents

Délibération : convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74

Délibération : convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74

Délibération : adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du CDG 74

**Questions et informations diverses**

---

**1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 octobre 2018 à l'unanimité****Foncier****2/ Délibération 50/2018****Vente de terrain lieudit PAUMONT-Cession de contrat**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10/2017, la commune a décidé de céder la parcelle cadastrée n° B 2358 localisée à PAUMONT à la Société C&V-HABITAT.

La promesse synallagmatique de vente correspondante prévoit que l'acquéreur a la faculté de céder sa qualité de partie au contrat à toute personne morale de son choix. La Société C&V-HABITAT a usé de cette faculté de substitution et ce au profit de la SCCV LES VILLAS MACLO.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser cette substitution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser la société C&V-HABITAT à céder à la société LES VILLAS MACLO le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente susvisée.

**Finances****3/ Délibération 51/2018****Demande de subvention pour la mise en accessibilité des ERP communaux**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public communaux, la commune a la possibilité de solliciter le soutien financier de la préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**Plan de financement prévisionnel en € H.T. :**

--

DEPENSES		RECETTES		
		D.E.T.R.	50%	65 782,50
Travaux	131 565,00 €	Autofinancement	solde	65 782,50
<b>TOTAL</b>	<b>131 565,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>131 565,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le plan de financement proposé ;

**DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Préfet au titre de la D.E.T.R.

4/ Délibération 52/2018



**Budget principal - décision modificative n°2**

M. le Maire expose, qu'après 11 mois de fonctionnement et suite aux dernières opérations d'acquisitions et de cessions foncières, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

N° de compte/chapitre	Objet	Montant initial	Modification	Solde
1641/16	Emprunts en euros	138 344,18	12 546,65	150 890,83
2115/21	Terrains bâtis	313 500,00	367 500,00	681 000,00
2132/21	Immeubles de rapport	59 958,00	-14 329,63	45 628,37
2151/21	Réseaux de voirie	228 958,93	-14 500,00	214 458,93

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT****351 217,02**

<b>RECETTES</b>				
<b>N° de compte/chapitre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Modification</b>	<b>Solde</b>
021/021	Virement de la section de fonctionnement	16 760,00	271 217,02	287 977,02
10226/10	Taxe d'aménagement	23 000,00	80 000,00	103 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>351 217,02</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

<b>N° de compte/chapitre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Modification</b>	<b>Solde</b>
022/022	Dépenses imprévues	30 000,00	-30 000,00	0,00
023/023	Virement à la section d'investissement	16 760,00	271 217,02	287 977,02
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	46 970,83	1 782,98	48 753,81
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>243 000,00</b>	

<b>RECETTES</b>				
<b>N° de compte/chapitre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Modification</b>	<b>Solde</b>
775/77	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	243 000,00	243 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>243 000,00</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2018 telle que présentée.

#### 5/ Délibération 53/2018



##### **Modification de la garantie d'emprunts d'HALPADES**

HALPADES HAUTE-SAVOIE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de SEYSSEL, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité délibère,

**Article 1** : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3** : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

SISS

6/ Délibération 54/2018



**Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SEYSSEL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2020 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.

**Article 2 :** **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 24 septembre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

**Article 3 :** **FIXE** La participation financière de la Commune de SEYSSEL conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**Article 4 :** **DONNE** mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

**Article 5 :** **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Eau potable

7/ Délibération 55/2018



**Demande de report de la date du transfert de la compétence eau à la C.C.U.R. au 1<sup>er</sup> janvier 2026**  
**Le Conseil Municipal de SEYSSEL,**

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône en date du 5 août 2018,

Considérant que les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026,

Considérant que la Commune de SEYSSEL est membre de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 conformément à la possibilité offerte par les dispositions de la circulaire préfectorale du 15 octobre 2018



relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération et ses annexes,

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**Personnel**

**8/ Délibération 56/2018**



**Modification du tableau des emplois : postes permanents**

Monsieur le Maire expose que suite au départ et changement de grade de plusieurs agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents.

Ainsi il propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 60% d'un temps complet affecté au service administratif - comptabilité et paies, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté aux services techniques polyvalents et la suppression d'un poste d'adjoint technique à 50% d'un temps complet affecté au service scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes ci-dessus présentés.

**9/ Délibération 57/2018****Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

**AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

**10/ Délibération 58/2018****Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

**AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

#### **11/ Délibération 59/2018**



#### **Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du CDG 74**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux

conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

**AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération.

## **12/ Questions et informations diverses :**

G. PILLOUX :

- Lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal.
- Lecture d'une demande pour la création d'un arrêt en gare de SEYSSEL-CORBONOD du LEMAN EXPRESS. Le Conseil municipal soutient à l'unanimité cette action.
- Dans le cadre des travaux d'ouverture en 2020 par la C.C.U.R. d'une crèche dans le bâtiment de la Maison de Pays, le foyer des jeunes et le club du 3<sup>ème</sup> âge seront réinstallés route d'Aix les Bains dans l'ancien local des kinésithérapeutes.
- C.C.U.R. : une étude financière sur les transports scolaires est en cours.
- E.P.I.C. HAUT-RHÔNE Tourisme : élaboration du budget 2019 en cours.
- La Roussette des Caves LAMBERT a remporté une distinction d'or lors de la première édition des RECOMPENSA 2018, premier concours général de la gastronomie de SAVOIE et de HAUTE-SAVOIE.

P. LE NORMAND :

- Le jumelage avec les italiens de FREGONA s'est très bien déroulé.

- L'élection du nouveau Conseil Municipal des Enfants a eu lieu. Les enfants participeront à la cérémonie de commémoration du 11 novembre.
- Exposition sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale actuellement à la Maison du HAUT-RHÔNE.
- Le 8 et 9 décembre 2018 : week-end de Noël au Pays de SEYSSEL organisé par l'Union Commerciale et le sou des écoles.

G. PERRET :

- L'opération de remplacement des canalisations d'eau potable à LA GENTY a débuté. Durée des travaux : 1 mois.

A.-M. BAILLEUL :

- Le 05/12/2018 : repas des aînés à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h40

Prochain Conseil Municipal : le 19/12/2018 à 20h00.